

**Mairie de Ducey-Les Chéris**  
*Hôtel de ville*  
*Rue de Semallé*  
*Ducey*  
**50 220 DUCEY-LES CHÉRIS**

2020/077  
Le Maire

## **CONSEIL MUNICIPAL du 06 OCTOBRE 2020 - 20 Heures 30**

### **Compte-rendu de la séance - Délibérations**

Convocation en date du 02 octobre 2020

Présents : Mme Isabelle LABICHE, Maire, M. Didier MARIN, Mme Nathalie BOUFFORT, M. Cyril SIRRE, Mme Anne GLENAT, M. Claude MOTTIER, Mme Michelle ROGER, M. Denis LAPORTE, Mme Edith GLORIA, Mme Christine SAUVÉ, Mme Isabelle HAMEL, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Béatrice JAVAUDIN, M. Franck DALLAIN, Mme Nadège DELAHAYE, M. Lionel PIGEON, M. Rodolphe PAIN, M. Guillaume REGNAULT, M. Guillaume MACÉ, M. Patrick LEVOYER, M. Claude CHEYMOL, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Marie MAZIER, M. Raynald PIQUET, M. Willy FAUCHON

Absents excusés : M. Guy ROULAND

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Cyril SIRRE

- o O o -

Madame le Maire propose la désignation de deux secrétaires de séance : un pour chaque groupe composant l'assemblée. Dans ce cadre elle propose Monsieur SIRRE pour le groupe de la majorité et invite le groupe de la minorité municipale à proposer un de ses membres.

Monsieur CHEYMOL intervient en s'opposant à la désignation de deux secrétaires, ce à quoi Madame le Maire répond que c'est une possibilité offerte par les textes.

A défaut de proposition du groupe de la minorité municipale, la désignation de Monsieur SIRRE en qualité de secrétaire de séance, est approuvée.

### **AVANCEMENT DES TRAVAUX**

#### **Services techniques – Bâtiments communaux**

*Intervention de M. Claude MOTTIER, adjoint délégué.*

#### **Travaux en régie :**

##### Espaces verts – Voirie :

Une tournée de tonte – Taille de haies – 1 passage dans les cimetières communaux (160H cumulées)  
– Entretien des terrains de football – Une tournée de débroussaillage/balayeuse (semaine complète) –  
Nettoyage après tempête – Création de clôtures au restaurant scolaire – Chantier d'abattage derrière le  
boulodrome – Pose du radar pédagogique rue de Les Chéris après programmation.

##### Bâtiments :

Pose de têtes thermostatiques au presbytère et changement de pièces sur chaudière.

Étanchéité du château 20 avenue Emile Dehousse.

Maçonnerie au camping (création d'une bordure après arrachage d'une haie – réfection du muret de l'entrée en cours).

Réouverture après travaux d'un WC au boulodrome.

Nettoyage du clocher de l'église (piégeage des nuisibles en attente).

**Fleurissement :**

Nettoyage des massifs fleuris – Semi des bisannuelles et rempotage – Arrachage en cours des massifs avant mise en place des chrysanthèmes.

**↳ Travaux de restructuration de la mairie :**

Travaux réalisés par les services techniques :

- Dépose de l'ancien plancher du bureau de maire puis réfection à neuf.
- Sécurisation d'une cloison dans les combles.
- Démolition et évacuation d'une cloison dans les combles.

La pose des fenêtres par l'entreprise retenue doit commencer le 07 octobre 2020.

**↳ Démission d'un conseiller municipal :**

Madame le Maire annonce la démission de Madame Ludivine DEMELLE reçue le 05 octobre 2020. Les démarches administratives sont en cours pour intégrer le suivant sur la liste, à savoir Monsieur Laurent TEISSIER.

**↳ Décisions prises en application de la délégation en matière de marchés publics:**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les marchés suivants ont été signés en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée :

**Achat d'un défibrillateur**

BASTIDE – SAINT MARTIN DES CHAMPS – 50 300 – 1 586,66 € H.T.

Devis signé le 23 septembre 2020

**Fourniture d'un tunnel pour les serres**

JS Fournitures – GAVRAY – 50 450 – 2 360,27 € H.T.

Devis signé le 29 septembre 2020

**Isolation thermique des combles – Résidence Les Myosotis**

THEVENIN SA – ORLEANS – 45 075 – 0,00 €

Devis signé le 29 septembre 2020

**Ordinateur portable – Services administratifs**

DALTONER – LE VAL SAINT PERE – 50 300 – 1 226,33 € H.T.

Devis signé le 02 octobre 2020

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

**2020-10-01 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2020**

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 09 septembre 2020 à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur LEVOYER profite de cette approbation pour évoquer la question de la maison médicale traitée en questions diverses à la précédente séance et qui le sera en questions diverses à la présente séance.

Il veut alerter sur le danger qui menace la population concernant la santé.

Madame le Maire signale que ce n'est pas le moment d'évoquer cette question.

Monsieur LEVOYER insiste et menace de demander une suspension de séance et de faire un communiqué de presse.

Il indique que non seulement il n'y aura plus de médecins mais également plus de kinésithérapeutes ; le bâtiment étant en vente à partir du samedi 10 octobre 2020.

Madame le Maire demande que l'ordre du jour soit respecté.

20H45 : les élus de la minorité municipale quittent la séance pour faire une conférence de presse.

Madame le Maire met le compte rendu au vote. Le compte rendu est approuvé par tous les élus de la majorité (19 voix).

### **2020-10-02: Personnel communal – Création de postes**

Madame le Maire précise que dans la perspective du remplacement de Madame LETROUIT, actuelle D.G.S., il y a lieu de procéder à la création de postes pour disposer des postes répondant aux profils des candidats (cadre d'emploi des attachés). Bien entendu les postes non pourvus seront supprimés le moment venu.

Les élus de la minorité municipale réintègrent leur place à 20H47.

Monsieur FAUCHON et Madame LAMBERT demandent une suspension de séance dans la mesure où ils viennent d'apprendre de la bouche de Monsieur LEVOYER que les kinésithérapeutes allaient quitter Ducey.

Monsieur LEVOYER confirme et indique avoir rencontré les kinés et que Madame le Maire était informée. Il n'y aura plus de kinés l'année prochaine au mois de mai.

Madame le Maire indique que le conseil municipal ne peut se réunir dans ce climat. Le conseil municipal délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les conseils municipaux ne sont pas des réunions publiques mais des réunions en public.

Monsieur LEVOYER rebondit sur cette affirmation et demande la mise à disposition de la salle de Les Chéris une fois par semaine pour créer un collectif de défense de la santé sur Ducey.

Madame le maire répond que la disponibilité de la salle sera vérifiée.

Les élus de la minorité municipale renouvellement leur demande à Madame le Maire sur le fait de savoir si elle était informée ou pas du départ des kinés.

Monsieur LEVOYER insiste sur le fait que Madame le Maire est une menteuse et qu'elle savait. Il a rencontré tous les kinésithérapeutes et ces derniers ont téléphoné à Madame le Maire il y a quelques jours.

Madame le Maire indique qu'elle a bien été contactée par Monsieur DENES pour une rencontre mais à aucun moment ce dernier ne lui a évoqué le projet de mise en vente du bâtiment.

Suspension de séance à 20H50.

Reprise de la séance à 20H55.

Madame le Maire revient sur la question des kinés et signale qu'elle a eu juste un appel d'un kiné qui voulait prendre RDV.  
Monsieur LEVOYER dit que c'est faux et que le Maire aurait répondu vouloir en parler avec Monsieur LAPORTE.

Madame le Maire dément.

Monsieur LEVOYER revient ensuite sur le démenti mentionné dans le compte rendu précédent s'agissant de l'article paru dans La Manche Libre sur les barrages.

Madame le Maire concède que c'est bien mentionné dans le compte rendu. Mais elle n'avait pas à ce moment-là lu l'article et l'avait répété à plusieurs reprises. Elle confirme qu'elle ne fera pas de démenti.

### **2020-10-02: Personnel communal – Création de postes**

Au vu des candidatures reçues pour occuper le poste de la D.G.S., qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, il convient d'ouvrir deux postes entrant dans le cadre d'emploi des attachés. Bien entendu le poste non pourvu sera supprimé après recrutement.

Une période de doublure est prévue.

Monsieur CHEYMOL estime qu'il s'agit d'une dépense ne correspondant pas aux engagements d'économie pris le 24 juin 2020.

Madame le Maire et Monsieur SIRRE rappellent que les crédits utiles ont été votés au budget.

Les élus de la minorité municipale contestent et estiment que cette période de doublure n'a pas été évoquée lors du vote du budget.

Madame LAMBERT conteste la création des deux postes. Elle suggère également de voir en interne si un agent est intéressé, ce qui permettrait d'alléger la masse salariale.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il n'y aura qu'un seul recrutement.

Monsieur LEVOYER signale qu'il y a trop d'agents communaux et revient sur les charges de fonctionnement qu'il juge trop lourdes.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (pour : 19/contre : 6) décide :

- La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35H par semaine)
- La création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet (35H par semaine)

### **2020-10-03: Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique – Convention de servitudes – Parcelles ZH 62 et 79**

Le bureau d'études sec Ingénierie a été chargé par ENEDIS de l'étude relative à la pose d'un coffret type CGV lieu-dit Les Cailles.

Pour la mise en œuvre de ces travaux il convient de consentir des droits de servitudes sur les parcelles communales cadastrées ZH 62 et 79.

Une convention de servitudes est donc proposée à la signature. Madame le Maire précise qu'un exemplaire de celle-ci a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de servitudes susvisée et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour sa signature.

Monsieur LEVOYER demande que l'on s'intéresse à l'enfouissement des réseaux à Les Chéris, ainsi qu'à la desserte en fibre. Des zones sont en effet très mal desservies.  
Madame le Maire propose que Monsieur LEVOYER plaide cette cause auprès du syndicat Manche Numérique où il siège en qualité de délégué de la commune.  
Monsieur DALLAIN indique qu'au cours du mandat précédent deux antennes avaient été prévues pour desservir les zones grises en réseau 4G. L'opération n'avait pu aboutir à cause du refus d'une seule personne.  
Monsieur LEVOYER propose de « tirer du filaire » du poste situé avenue Général Leclerc à Ducey jusqu'au bourg de Les Chéris.

#### **2020-10-04: Syndicat mixte Manche Numérique – Convention-cadre d'accès aux services numériques**

La commune de DUCEY-LES CHÉRIS adhère à la compétence « Services Numériques » (ex « Informatique de gestion ») du syndicat mixte Manche Numérique.

Cette adhésion permet d'accéder à la centrale d'achats, au parapheur électronique ou encore à l'assistance/formation et installation de logiciels métier, etc.  
L'offre de services a évolué : nouveau Profil Acheteur, dématérialisation des procédures de marchés publics, protection des données à caractère personnel, gestion électronique des documents, fourniture de certificats électroniques.

Pour compléter l'adhésion de la commune et formaliser les relations contractuelles, le syndicat propose la signature d'une convention-cadre afin de définir les modalités et les conditions d'accès aux services numériques.

Chaque prestation de services donnera lieu à signature de conditions particulières qui seront annexées à la convention-cadre.

Pour mémoire la commune de DUCEY-LES CHÉRIS a recours aux prestations de services suivantes :

- Assistance /formation et installation de logiciels métier
- Parapheur électronique
- Protection des données
- Fourniture de certificats électroniques

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire de la convention a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la séance.

Monsieur LEVOYER convient du besoin mais est gêné que le cahier des charges soit fourni par Manche Numérique. Le cahier des charges aurait dû être rédigé par la mairie. Selon lui, la convention prête à contestation : Manche Numérique n'est pas le seul fournisseur possible. Il y a des acteurs privés.

Madame le maire répond qu'auparavant la commune était avec BERGER LEVRAULT qui s'est avéré plus onéreux et dont le service ne donnait pas satisfaction.

Pour Monsieur LEVOYER il y aurait dû y avoir une consultation pour déterminer le mieux disant et demande qu'il ne soit pas donné suite à la délibération et de consulter d'autres partenaires.

Madame le Maire précise que la commune est membre du syndicat mixte Manche Numérique.

Monsieur LEVOYER annonce qu'il fera un recours auprès du préfet au sujet de cette délibération.

Il vote contre sur la forme, pas sur le fond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (pour : 19/contre : 6) donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention proposée.

**2020-10-05 : Commission Bocage DUCEY-LES CHÉRIS/POILLEY**

Madame le Maire propose de constituer une nouvelle commission Bocage avec la commune de POILLEY. Elle rappelle que cette commission est chargée de donner un avis sur les dossiers de demandes de travaux sur le bocage, dans le respect des objectifs définis par le comité bocage communautaire.

En accord avec le Maire de POILLEY, il est proposé que la commission soit composée pour chaque commune de 3 élus et 2 agriculteurs ayant leur siège sur le territoire communal soit 10 membres au total.

Madame le Maire indique que les agriculteurs dont les noms suivent acceptent de participer aux travaux de la commission :

M. Sébastien CARNET de DUCEY

M. Régis ROUPNEL de LES CHÉRIS

Madame le Maire invite ensuite le conseil municipal à désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la commission.

Monsieur FAUCHON indique qu'il avait imaginé que les représentants au syndicat d'eau seraient désignés. Mais il se réjouit qu'il y ait des candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à mains levées pour la désignation des membres de la commission.

Sont élus à l'unanimité : M. Didier MARIN - M. Guillaume MACÉ – M. Willy FAUCHON

**2020-10-06 : Barrage de La Roche Qui Boit – Permis de démolir**

Madame le Maire rappelle qu'elle a transmis à chaque conseiller municipal l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 accordant un permis de démolir pour la démolition partielle du barrage de La Roche Qui Boit. Le permis de démolir concerne une partie des bâtiments sauf la maison des ouvriers conservée pour devenir une maison de chauve-souris.

Madame le Maire informe ensuite le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception de la part de Monsieur Claude CHEYMOL, conseiller municipal, demandant que *le Maire saisisse au plus vite le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux pour geler la demande de permis de démolir n° 050 168 20 J0001 demandé par EDF CERE représenté par M. Florian BOUCAUD pour manque :*

- *De consultation publique*
- *D'étude complémentaire face aux crues biennales régulées par le barrage*
- *De travaux pour protéger les biens et les personnes depuis la disparition du grand lac de VEZINS et son barrage*
- *De plan sécheresse*
- *D'étude pour préserver la loutre d'Europe présente au pied du barrage*
- *D'information de la présence de la loutre sur la retenue du lac de La Roche Qui Boit, lors de la demande de permis de démolir déposée le 17 juillet 2020 par EDF CERE. Le 23 août 2020 l'association ECOLOGIE NORMANDE a saisi le Procureur de la République pour demander l'ouverture d'une enquête sur la présence des loutres.*

Madame le Maire rappelle que le démantèlement du barrage de La Roche qui Boit a fait l'objet d'un arrêté du 29 octobre 2018 modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sur les articles 4 et 11, pour lequel les délais de recours sont forclos.

Exercer un recours contre le permis de démolir ne permettra malheureusement pas, à son avis, d'arrêter le processus ; le permis de démolir concernant les bâtiments et le barrage étant géré par l'arrêté de 2018.

Madame le Maire indique qu'elle va déposer une demande de moratoire en préfecture en associant, s'il en est d'accord, le maire de POILLEY.  
Monsieur FAUCHON demande que le courrier soit porté à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur LAPORTE intervient pour indiquer que suite à la réunion qui a eu lieu le 02 octobre 2020, le SDEAU50 fera une demande officielle pour le maintien du barrage au titre de la ressource en eau. La mairie de son côté fera une demande de moratoire avec POILLEY si cette dernière est d'accord. Il estime qu'en revanche le recours contre le permis de démolir pourrait être fait par une association.

Monsieur FAUCHON intervient sur la continuité écologique : finaliser le piégeage à l'aval et dépôt à la queue du lac de la Roche qui Boit et inversement selon la saison. Le barrage est le dernier rempart contre les crues biennales avec un débit de 58 m<sup>3</sup>/sec.

Monsieur PIQUET estime que le recours se doit d'être fait. La rédaction de l'arrêté est ambiguë. Il craint que les entreprises une fois sur place ne soient plus délogeables à l'instar de ce qui s'est passé à Vezins.

Madame le Maire rappelle que c'est l'usine qui est concernée par l'arrêté accordant le permis de démolir.

Monsieur CHEYMOL estime que les bâtiments ont un intérêt pour le tourisme industriel.

Madame le Maire rappelle que même avec son avis défavorable l'arrêté a été pris. Pour elle, faire un recours reviendrait à engager des dépenses pour rien car l'ouvrage sera démantelé sur la base de l'arrêté du 29 octobre 2018.

Monsieur LEVOYER propose une cagnotte en ligne.

Madame MAZIER estime qu'il faut se battre jusqu'au bout.

Monsieur LEVOYER estime que si le conseil municipal refuse le recours, il ne sert à rien.

Les élus sont invités à voter :

Sur la rédaction d'une demande de moratoire : vote à l'unanimité pour le moratoire

Sur le recours contre le permis de démolir : Pour le recours : 6 - Contre le recours : 2 – Abstentions : 17

Madame le maire est chargée de la mise en œuvre de ces décisions et d'engager toutes démarches utiles à cet effet.

Madame LAMBERT insiste sur le fait que l'Etat ne peut pas détruire ce qui ne lui appartient pas ; le barrage est la propriété d'EDF.

Madame MAZIER appuie sur l'importance du recours car elle habite au pied du barrage.

#### **2020-10-07: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2020**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 16 septembre 2020.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du 16 septembre 2020.

Monsieur SIRRE a donné lecture de la partie du rapport concernant la commune, à savoir les logements de la gendarmerie qui sont revenus à la commune suite à la modification des compétences de la CAMSMN par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019.  
Monsieur LAPORTE rappelle l'historique du projet de gendarmerie à DUCEY-LES CHÉRIS, la localisation du projet de nouvelle gendarmerie rue du Couvent, l'intervention des HLM La Rance dans la maîtrise d'ouvrage de construction des bâtiments avec un cautionnement de la CAMSMN.

#### **2020-10-08 : CAMSMN – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la mairie a reçu de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel- Normandie, présenté au conseil communautaire le 10 septembre 2020.

En application de l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ... « ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Madame le Maire rappelle que le rapport a été transmis par mail à chaque conseiller le 16 septembre 2020 afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la présente réunion.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à débattre.

Le conseil municipal à l'unanimité donne acte de la présentation du dit rapport.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Agenda :**

- 12 octobre 2020 – 18H00 : commission « technologies nouvelles » - 20 avenue Emile Dehousse (ordre du jour : désignation d'un vice-président + raccordements fibre optique)



*Monsieur LEVOYER demande que la desserte en filaire du bourg de Les Chéris soit inscrite à l'ordre du jour – Monsieur SIRRE répond que les projets de raccordement en fibre optique seront à l'ordre du jour)*

- 14 octobre 2020 – 18H00 : commission « règlement intérieur » - 20 avenue Emile Dehousse
- 28 octobre 2020 – 18H15 : commission « finances » - salle du stade
- 04 novembre 2020 – 18H15 : municipalité - 20 avenue Emile Dehousse
- 10 novembre 2020 – 20H30 : conseil municipal - salle du stade
- 09 décembre 2020 – 18H15 : municipalité - 20 avenue Emile Dehousse
- 16 décembre 2020 – 20H30 : conseil municipal - salle du stade

Madame le Maire rappelle que la séance au cours de laquelle Monsieur DOUTEZ, D.G.S. de la CAMSMN interviendra, sera convoquée à 20H00 pour échanges puis à 21H00 pour traiter les questions à l'ordre du jour.

#### **Avenir de la maison médicale :**

Madame le Maire rend compte d'une réunion avec les médecins du cabinet médical et Monsieur NICOLAS, président de la CAMSMN, sur l'urgence à soutenir le fonctionnement de la maison médicale comme à BRECEY sous la forme d'une association pour la fin 2020 (solution jugée la plus rapide). Les deux médecins restant ne pourront supporter l'ensemble des charges de fonctionnement du cabinet ce qui supposera des licenciements.

Les statuts devront être travaillés avec les communes environnantes.

Objectif : prise en charge des salaires des secrétaires et du ménage des locaux. Pourquoi pas l'étendre aux kinés ?

Recettes : Participation des médecins en place et des communes adhérant au dispositif.

Une réunion est programmée avec les maires de l'ancien canton de DUCEY pour leur présenter le dispositif.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps une réflexion pourra être menée pour intégrer la maison médicale dans le cadre d'un PSLA (Pôle de Santé Libérale Ambulatoire) qui regrouperait toutes les professions de santé.

Madame LAMBERT demande ce que deviendra l'association dans le cadre d'un PSLA. Pourquoi pas une SEM ? Quels sont les avantages d'une association ?

Madame LABICHE indique qu'une association peut être créée rapidement, d'ici la fin de l'année.

Monsieur LAPORTE précise que la CAMSMN ne s'est engagée sur le personnel dans aucun PSLA. Cet aspect est géré soit par les communes, soit par une association. SEM ou association : cela ne change pas grand-chose.

Il évoque un PSLA multisites avec SAINT-JAMES. Les médecins des deux sites y sont favorables.

Monsieur LEVOYER veut que les locaux soient pérennes dans le domaine public. Il exprime ses craintes de dérive financière et se dit favorable au PSLA.

Sur le fonctionnement, il se montre favorable sur la mutualisation des coûts.

Sur le fond il se montre d'accord si le PSLA se monte. N'a rien contre rejoindre SAINT-JAMES. Veut être associé aux réflexions.

Il émet des doutes sur la gestion associative. Il regrette de ne pouvoir rejoindre SAINT-JAMES dès maintenant et estime que cette solution intermédiaire peut être préjudiciable.

Il s'adresse aux élus en indiquant qu'il a rencontré les 5 kinés l'après-midi même et qu'ils ont exprimé auprès de lui leurs inquiétudes : 2 partent à la retraite. Il évoque le parcours de deux d'entre eux qui vont quitter Ducey et s'installer ailleurs car épuisés par leurs conditions de travail, l'abandon des jeunes qu'ils forment et les insultes proférées à leur rencontre.

Il demande que le conseil municipal leur témoigne un message unanime pour les inciter à rester car ils le méritent.

Madame le Maire demande à Monsieur LEVOYER où il veut en venir.

Monsieur LEVOYER répond qu'il souhaite un message de soutien et d'amitié à l'intention des kinés.  
*Vous êtes pour ou vous êtes contre ?*

Madame le Maire indique que le conseil municipal est bien évidemment pour le maintien des kinés et se demande ce que ce message a à faire au sein du conseil municipal.  
Elle rappelle que les kinés ont construit leur bâtiment car ils ne voyaient pas aboutir un projet de PSLA initié sur le territoire et bloqué par certains médecins.

Madame le Maire indique à Monsieur LEVOYER qu'il parle très, très longtemps et qu'elle aimerait que ce soit un peu plus rapide.

22H30 : Monsieur PIGEON quitte la séance et précise qu'il n'en peut plus des monologues de Monsieur LEVOYER.

Monsieur LEVOYER lui demande s'il faut enregistrer sa démission du conseil municipal.

Monsieur PIGEON lui répond qu'il ne lui fera pas ce plaisir.

Monsieur LEVOYER poursuit en indiquant qu'il sera hostile à l'association.

Madame le Maire indique que la question de l'association sera revue avec les maires de l'ancien canton. Cette question sera probablement inscrite à la prochaine réunion du conseil municipal au cours de laquelle les statuts seront présentés aux élus.

Les élus de la minorité municipale interrogent à nouveau sur la création d'une SEM et demandent que la CAMSMN présente un projet de SEM.

Monsieur LEVOYER précise que le bâtiment va être mis en vente à compter du 10 octobre 2020 et que les kinés seront partis en mai 2021. Situation aussi tendue que pour les médecins.

Monsieur LEVOYER affirme que si Madame le Maire n'est favorable qu'à la solution association, c'est parce que c'est la solution proposée par Monsieur NICOLAS, président de la CAMSMN.

Madame BOUFFORT s'exprime en qualité de suppléante de la Conseillère départementale, Madame NOUVEL, en indiquant que le département peut apporter son soutien autrement qu'au travers du contrat de pôle de services.

Monsieur LAPORTE fait référence à une kiné qui va s'installer ailleurs qu'à DUCEY parce qu'elle ne veut pas intégrer la maison des kinés ; les conditions ne lui conviennent pas.

Monsieur LEVOYER veut intégrer tous les professionnels de santé en difficulté.

Madame le Maire répond que c'est bien ce qu'elle a déjà annoncé. Dans un premier temps il s'agit de sauver la maison médicale d'ici la fin de l'année et ensuite réfléchir avec les autres professions médicales.

Il est 22H40 et Madame le maire lève la séance.

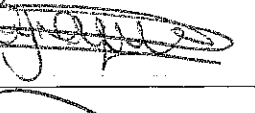
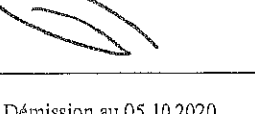
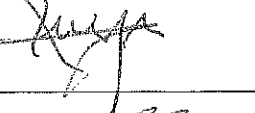

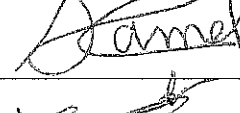
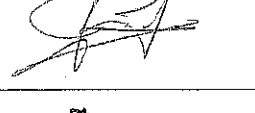
Les 8 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants : 2020-10-01 à 2020-10-08.

- o O o -

Le secrétaire de séance

  
Cyril SIRRE

Réunion du 06 OCTOBRE 2020 - Signature des membres présents

Mme Isabelle LABICHE		Mme Béatrice JAVAUDIN	
M. Didier MARIN		M. Franck DALLAIN	
Mme Nathalie BOUFFORT		Mme Nadège DELAHAYE	
M. Cyril SIRRE		M. Lionel PYGEON	
Mme Anne GLENAT		M. Rodolphe PAIN	
M. Claude MOTTIER		M. Guillaume REGNAULT	
Mme Michelle ROGER		M. Guillaume MACÉ	
M. Denis LAPORTE		Mme Ludvine DEMELLE	Démission au 05.10.2020
M. Guy ROULAND	Excusé	M. Patrick LEVOYER	
Mme Edith GLORIA		M. Claude CHEYMOL	
Mme Christine SAUVÉ		Mme Sylvia LAMBERT	
Mme Isabelle HAMEL		Mme Marie MAZIER	
Mme CARNET Marie-Gabrielle		M. Raynald PIQUET	
		M. Willy FAUCHON	